

Le 6 novembre 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille VINGT-TROIS**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan, Brian Wharry et Andrew Phaneuf.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h04.

23-11-614

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 7.3 et en ajoutant le point 7.7.

ADOPTÉE

23-11-615

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'octobre dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Les rapports d'inspection forestière du mois de septembre et d'octobre sont déposés aux membres du conseil.

RETIRÉ

7.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 590 887

23-11-616

7.4 Demande de PIIA pour le lot 4 922 119 - 26 Cedar Cliff

ATTENDU QUE la demande de permis consiste en divers agrandissements du bâtiment principal situé sur le lot 4 922 119, en vertu des dispositions du Règlement sur les PIIA no. 354-2014, type 2;

ATTENDU QUE le bâtiment est contemporain (1994) et ne représente pas un caractère architectural de grande valeur;

ATTENDU QUE les transformations proposées apporteront au bâtiment plus de caractère et une apparence architecturale plus soignée;

ATTENDU QUE le projet proposé est situé en retrait du secteur homogène de Georgeville, son environnement immédiat est très diversifié et généralement de peu d'intérêt architectural particulier;

ATTENDU QUE l'ensemble des matériaux proposés cadrent avec les critères du PIIA-2;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement, au conseil municipal, le projet tel que proposé;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et autorise l'émission du permis pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

23-11-617

7.5 Demande de PIIA pour le lot 4 922 972- 849 Sheldon

ATTENDU QUE la demande de permis consiste en la transformation du garage, attenant à la résidence située sur le lot 4 922 972, en pièces habitables;

ATTENDU QUE parmi les travaux, il y aura le retrait de la porte de garage, la reconstitution d'un mur extérieur uniforme, l'ajout d'une fenêtre en façade et l'ajout d'une fenêtre sur le mur arrière;

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une approbation en vertu des dispositions du Règlement sur les PIIA no. 354-2014, type 2;

ATTENDU QUE le bâtiment est contemporain (1994) et ne représente pas de caractères architecturaux distinctifs;

ATTENDU QUE les transformations proposées sont soignées et n'ont pas pour effet de détériorer l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE l'intention d'utiliser les mêmes matériaux et le même type de fenêtres que ceux en usages et que le cadre de la porte de garage n'apparaîtra plus, rencontre les critères du PIIA-2;

ATTENDU QUE la présence du stationnement en façade, jusqu'au mur du bâtiment, maintient un caractère ambigu à cette partie du bâtiment et exprime la présence de l'ancien garage ce qui fait en sorte de ne pas rencontrer les critères relatifs à l'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement le projet au conseil municipal avec les conditions suivantes :

- Le cadre de l'ancienne porte de garage doit totalement disparaître et ne laisser qu'un mur uniformiser avec la façade du bâtiment, avec l'usage d'un seul et même matériau, sur l'ensemble de ce mur, s'apparentant grandement à celui en usage sur les autres murs du bâtiment (même type de déclin, même largeur et même couleur);
- Que les nouvelles fenêtres soient du même type que celles en usage sur la façade du bâtiment où elle se retrouvera (même type d'ouverture, même matériau, même couleur). Le bas de la nouvelle fenêtre située sur la façade avant doit être au même niveau que les autres fenêtres sur cette façade du bâtiment;
- Sauf devant la porte, sur une profondeur d'au moins 1,5 mètres de terrain, depuis la façade, le gravier du stationnement devra être retiré et ou au moins recouvert d'une terre végétale ayant une épaisseur d'au moins 10 cm. Cette bande doit être essentiellement végétalisée (gazon, fleurs, arbustes...) et une bordure (béton, bois...), ou une clôture, doit séparer cette bande végétalisée de l'espace de stationnement. Cet aménagement doit être réalisé dans les 12

mois suivant la transformation du garage.

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et autorise l'émission du permis pour les mêmes motifs et les mêmes conditions.

ADOPTÉE

23-11-618

7.6 Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Mario Bibeau arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le renouvellement de son mandat et la nomination de Monsieur Bibeau en tant que président du comité;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle le mandat de Monsieur Mario Bibeau, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en février 2025.

ADOPTÉE

7.7 Avis de motion concernant un projet de règlement no. 470-2023 relatif au retrait de l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Cb-1 et amendant le règlement de zonage 212-2001

Le conseiller Brian Wharry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le projet de règlement portant le no. 470-2023 intitulé « Règlement relatif au retrait de l'usage multifamilial dans la zone Cb-1 » sera présenté pour adoption.

Dans le cadre des réflexions générées par la refonte des règlements relatifs à l'urbanisme en cours, la municipalité entend à terme, proposer des usages résidentiels plus appropriés dans le noyau villageois de Fitch Bay. En contre-parti l'usage multifamilial qui y est permis actuellement, est considéré non approprié au caractère villageois et ne peut être maintenu. La municipalité désire s'assurer qu'un tel usage ne puisse faire l'objet d'une demande de permis avant qu'une réflexion appropriée ne permette de bien cibler la nature des usages résidentiels devant le mieux convenir.

8. ENVIRONNEMENT

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

23-11-619

9.1 Acceptation du décompte progressif no. 3 pour les travaux de réfection du chemin de Fitch Bay

ATTENDU la résolution 23-05-516, octroyant le contrat à la compagnie Couillard Construction Ltée pour les travaux de réfection du chemin de Fitch Bay;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 3 d'un montant de 1 046 466.65 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Simon Houle, ingénieur de la firme EXP, datée du 27 octobre 2023, de procéder au paiement;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

D'autoriser le paiement de la somme 1 046 466.65 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 457-2022, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-11-620

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'octobre 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'octobre conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	1 082 966,35 \$
Total des comptes à payer :	90 500,24 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'octobre 2023, pour un montant de 60 251,01 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de d'octobre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- | | |
|--|--------------|
| • Rapport du directeur général : | 9 924,31 \$ |
| • Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : | 16 368,67 \$ |
| • Rapport du chef pompier : | 0.00 \$ |

23-11-621

10.3 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes

ATTENDU QUE suivant le manuel d'employé, ces derniers ont droit à 3 jours de congé pour Noël ainsi que 3 jours de congé pour le Nouvel An;

ATTENDU QUE selon ce qui précède, la Mairie serait fermée au minimum les jours suivant :

- Vendredi 22 décembre pour le congé de la veille de Noël
- Lundi 25 décembre pour le congé du jour de Noël
- Mardi 26 décembre pour le congé du lendemain de Noël
- Vendredi 29 décembre pour la veille du jour de l'An
- Lundi le 1^{er} janvier pour le congé du jour de l'An
- Mardi le 2 janvier pour le congé du lendemain du jour de l'An;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil décrète la fermeture du bureau municipal du 22 décembre au 5 janvier inclusivement, et que les journées non-féviées soient non-rémunérés donc, à la charge des employés;

QUE le conseil confirme qu'un employé pourra travailler durant la période du 22 décembre au 5 janvier, avec autorisation du directeur général, et les employés de voirie devront assurer les besoins de maintien des services essentiels.

ADOPTÉE

10.4 Dépôt par le directeur général et greffier trésorier de l'état comparatif des revenus et dépenses

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs et les membres du conseil en prennent connaissance.

23-11-622

10.5 Désignation des signataires autorisés à signer au compte bancaire et les effets bancaires

ATTENDU QUE la municipalité se doit de mettre à jour les personnes qui sont autorisées à signer les chèques pour la municipalité;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE Monsieur Pierre Martineau, Maire, et en son absence, la Mairesse suppléante Madame Constance Ramacieri et Monsieur Matthieu Simoneau, directeur général et greffier-trésorier et en son absence Madame France Veilleux, directrice général adjointe, soient mandatés pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, incluant la signature des chèques (à signer au compte bancaire et les effets bancaires), à partir du 6 novembre 2023.

QUE le nombre de signatures nécessaires est de deux;

QUE les documents/chèques soient toujours signés par un élu et un employé de l'administration, jamais deux élus ou deux employés pour un même document/chèque.

ADOPTÉE

23-11-623

10.6 Renouvellement des assurances avec la FQM Assurances

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle la police d'assurance avec la FQM offert par la MMQ pour un montant de 38 002,85 \$ incluant les taxes, pour l'année 2024;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés selon la répartition établie dans les préventions budgétaires.

ADOPTÉE

23-11-624

10.7 Transaction-quittance – Corporation Route d'Enfants

ATTENDU QUE le 27 juin 2023, la Corporation Route d'Enfants a acquis les lots 4 922 826, 4 923 832 et 4 923 833;

ATTENDU QUE la Corporation Route d'Enfants, suite à diverses informations obtenues auprès de la Municipalité croyait sincèrement que les droits de mutation étaient payables en 12 versements;

ATTENDU QUE cette perception erronée de la Corporation Route d'Enfants a entraîné un délai dans le paiement des droits de mutation dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE les droits de mutation ont été payés en entier en date du 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Corporation Route d'Enfants conteste les intérêts ajoutés à sa créance compte tenu des informations obtenues et que cela crée une situation litigieuse;

ATTENDU QUE les intérêts sur le solde de droits de mutation imposés en vertu de l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ne semblent pas visés par l'article 981 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les intérêts courus à ce titre au 6 novembre 2023 s'élevaient à 375.72\$;

ATTENDU QUE les parties ont accepté, sans admission et afin de régler leur différend, dans la mesure où la totalité des sommes dues à titre de droits de mutation a été versée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de régler ce différend et de transiger en ce qui concerne les intérêts courus;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

***Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

D'accepter de régler le différend entre la Municipalité et le contribuable à l'aide d'une transaction-quittance, dont copie est jointe à la présente résolution;

D'autoriser le Maire, Pierre Martineau et en cas d'absence, la Mairesse remplaçante Constance Ramacieri à signer la transaction-quittance.

ADOPTÉE

23-11-625

10.8 Désignation des élus aux différents comités

ATTENDU QU'à la suite des élections partielles du 24 septembre dernier, il y a lieu de mettre à jour les élus membres des différents comités;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE conseil nomme la conseillère Johanne Fradette à titre de présidente du comité d'environnement en remplacement de la conseillère Constance Ramacieri;

QUE le conseil nomme le conseiller William Marsden à titre de membre et la conseillère Constance Ramacieri à titre de présidente du comité de dons;

QUE le conseil nomme la conseillère Johanne Fradette à titre de membre du comité de revitalisation,

QUE le conseil nomme la conseillère Constance Ramacieri à titre du membre et le conseiller Andrew Phaneuf à titre de président du comité de voirie;

QUE le conseil nomme le conseiller Andrew Phaneuf à titre de membre et le conseiller William Marsden à titre de président du comité de sécurité civile;

QUE le conseil nomme le conseiller Andrew Phaneuf à titre de membre du comité de démolition;

ADOPTÉE

23-11-626

10.9 Nomination des membres du comité de paysage

ATTENDU QUE le plan d'action *Paysages 2022-2026* est financé par le Fond régions et ruralité volet 3 qui vise à consolider l'identité territoriale de la MRC dans le domaine des paysages culturels;

ATTENDU QUE la première action du plan est de créer un comité de paysages locaux pour chacune des municipalités afin d'organiser et d'encourager l'action locale sur le paysage;

ATTENDU QUE le conseil désire créer le comité de paysage dans le but de participer aux actions locales sur le paysage;

ATTENDU QUE cet appel de projet servira à octroyer un financement aux projets des plans d'action des comités de paysage locaux;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil crée le comité de paysage et nomme la conseillère Constance Ramacieri à titre de présidente du comité de paysage et Mesdames Francine Caron-Markwell et Béatrice Couillard ainsi que Monsieur Karl Gauthier à titre de membre du comité.

ADOPTÉE

23-11-627

10.10 Règlement numéro 468-2023 imposant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 397-2016 - Adoption

ATTENDU QUE le règlement imposant un tarif relatif à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le règlement 468-2023 décrète l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 au montant de 0,52 \$ par mois et sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ainsi que l'établissement d'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe et sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2025;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement 468-2023 imposant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 397-2016;

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard 2 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

23-11-628

10.11 Offre de service PG Solutions – Mobilité 2.0, Gestion du territoire

ATTENDU QUE la compagnie PG Solution, gestion Territoire offre maintenant, via son logiciel, la mobilité 2.0;

ATTENDU QUE ce module offre la mise à jour et un accès aux dossiers, via une tablette, lors des inspections et ainsi la possibilité d'ajouter directement des photos, des notes et autres informations pertinentes, directement au dossier;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de la part de PG Solutions au montant de 6 086,00\$ pour ce service qui inclut le droit d'utilisation annuel de 2 licences, la formation, l'activation des licences ainsi que 2 tablettes;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil approuve l'acquisition de 2 licences de ce nouvel outil de travail au montant de 6 086,00\$ plus les taxes applicables selon la soumission datée du 26 octobre 2023.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

23-11-629

11.1 Désignation d'un représentant municipal à la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets de la Région de Coaticook (RIGDSC)

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil nomme le Maire, Pierre Martineau à titre de délégué à la Régie Intermunicipale de Gestion de Déchets Solide de la région de Coaticook, et la conseillère Madame Johanne Fradette à titre de substitut.

ADOPTÉE

23-11-630

11.2 Approbation des prévisions budgétaire de la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (RIGDSC)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead est membre de la RIGDSC;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190,00 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires ainsi que les tarifications pour l'année 2024, telles que soumises par la RIGDSC.

ADOPTÉE

23-11-631

11.3 Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables - approbation et autorisation de signature

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant que la MRC qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales ont fait part de leur intérêt à conclure une telle entente;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

ATTENDU QUE le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été présenté en atelier de travail du conseil de la MRC le 18 octobre 2023, aux directions générales des municipalités locales le 24 octobre 2023 et transmis aux municipalités locales concernées;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil approuve l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

QUE le conseil autorise et mandate Monsieur Pierre Martineau, maire, ou en cas d'absence, Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante et Monsieur Matthieu Simoneau, directeur général ou en cas d'absence Madame France Veilleux,

directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

23-11-632

11.4 Octroi de contrat de collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles – 2024, 2025, 2026

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la collecte, transport et disposition des matières résiduelles et organiques pour les années 2024, 2025, 2026 et pour les matières recyclables pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement, conformément à la loi, le 30 octobre à 11h00;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission de la part de Enviro Connexions au montant de 537 163,19 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QU'après l'étude de conformité, par le directeur général, le soumissionnaire est conforme au devis;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil octroi le contrat de trois ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et organiques et d'un an (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) pour les matières recyclables à Enviro Connexions pour un montant de 537 163,19 \$ plus les taxes applicables;

QUE le document d'appel d'offres et ses addendas, ainsi que la soumission de l'adjudicataire font partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le Maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant;

QUE ces montants soient affectés aux postes budgétaires prévus pour chacune des années.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-11-633

12.1 Désignation d'un représentant municipal à la Régie incendie Memphrémagog-Est

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil nomme le Maire, Pierre Martineau à titre de délégué à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog-Est et la conseillère Madame Constance Ramacieri à titre de substitut tel que le prévoit les articles 5.1 et 5.3 de l'entente.

ADOPTÉE

23-11-634

12.2 Autorisation d'achat de l'ameublement de la caserne

ATTENDU QUE la construction de la caserne terminée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir l'ameublement pour la caserne et ainsi rendre celle-ci entièrement fonctionnelle;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE la municipalité acquiert l'ameublement de la caserne pour une dépense maximal de 30 000,00 \$;

QUE ce montant soit remboursé en totalité par la régie incendie Memphrémagog Est au courant de l'année 2024;

ADOPTÉE

12.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 469-2023 amendant le règlement RU 2023-01 concernant les systèmes d'alarmes

La conseillère Constance Ramacieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no. 469-2023 visant à amender le règlement no. RU 2023-01, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement no. RU 2023-01 concernant les systèmes d'alarmes.

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renonce à sa lecture.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

23-11-635

13.1 Feux d'artifice pour la fête de Noël

ATTENDU QUE la municipalité et l'Action Communautaire du Canton de Stanstead organisent la fête de Noël;

ATTENDU QUE le comité de loisirs et culture recommande de bonifier cette fête avec des feux d'artifices;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil alloue un montant maximal de 2 700,00 \$ pour les feux d'artifices de la fête de Noël en décembre 2023;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

23-11-636

13.2 Achat de jardinières

ATTENDU QUE la municipalité, dans le souci d'embellir les cœurs villageois, désire acquérir des jardinières suspendues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions :

- Les jardins W.G. Charlebois inc., pour un montant de 88,05 \$ par jardinière, incluant le transport, taxes en sus;
- Les serres St-Élie, pour un montant de 91,91 \$ par jardinières, incluant le transport, taxes en sus;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat de 47 jardinières à être suspendues dans les deux cœurs villageois, au prix de 88,05 \$ l'unité, incluant les frais de livraison et excluant les taxes, selon la soumission datée du 11 octobre 2023, auprès du fournisseur Les jardins W.G. Charlebois inc.;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32021 521, du budget 2024.

ADOPTÉE

23-11-637

13.3 Concours de maisons décorées pour Noël

ATTENDU QUE le comité de loisirs et culture a suggéré au conseil un concours de décorations de maisons;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil approuve la suggestion du comité et encourage les citoyens à participer à ce concours en grand nombre;

QUE le conseil alloue 3 prix en argent pour un montant total de 325.00 \$;

QUE les modalités du concours seront transmises via l'infolettre et le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-11-638

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Paul-C. Carignan, il est 20h20.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier